

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE ONZIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-DEUX SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE EXCEPTIONNELLEMENT TENUE EN VISIOCONFÉRENCE.

LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire
M. Régent Aubertin, conseiller
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
M. Karl Trudel, conseiller
M. Alexandre Dussault, conseiller
M. Michel Thorn, conseiller
Mme Rachel Champagne, conseillère

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Stéphane Giguère, directeur général

Mesure exceptionnelle : séance tenue en visioconférence

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 001-01-2022

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution numéro 002-01-2022

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 décembre 2021.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 11 janvier 2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2022

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre, de la séance extraordinaire d'adoption du budget du 14 décembre et de la séance d'ajournement du 14 décembre 2021

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2022, approbation du journal des déboursés du mois de janvier 2022 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018
- 5.2 Approbation et autorisation de paiement des salaires pour l'exercice financier 2022
- 5.3 Approbation et autorisation de paiement de la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2022
- 5.4 Nomination de madame Audrey Blanchard à titre de responsable des communications
- 5.5 Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications avec PG solutions Inc. pour l'année 2022
- 5.6 Achat d'une banque d'heures pour des services professionnels de dépannage et d'entretien du parc informatique de la municipalité pour l'année 2022
- 5.7 Services de consultations juridiques verbales pour l'année 2022 par la firme DHC Avocats
- 5.8 Mandat professionnel en architecture relativement aux travaux de rénovation de l'hôtel de ville
- 5.9 Travaux de réparation de la salle de conférence de l'hôtel de ville
- 5.10 Expropriation des lots numéros 6 205 121 – 6 368 669 et 6 368 670 constituant les terrains résiduels non constructibles situés le long de l'autoroute 640
- 5.11 Réseau de transport métropolitain - conseil d'administration - désignation des candidats pour la couronne Nord
- 5.12 Mandat de conception et fabrication d'une table pour la tenue des séances du conseil

6. TRANSPORT

- 6.1 Dépôt au ministère des transports d'une demande de révision de la classification fonctionnelle de la montée Binette

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Nomination – un (1) poste de pompier éligible
- 7.2 Achat de quatre (4) habits de combat pour le Service de sécurité incendie
- 7.3 Approbation des prévisions budgétaires et des quotes-parts pour l'année 2022 de la Régie de police du lac des Deux-Montagnes

8. URBANISME

- 8.1 Nomination de monsieur Alexandre Mc Cabe à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 9.1 Achat de livres pour l'année 2022 pour la bibliothèque municipale
- 9.2 Paiement de la quote-part au Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides pour l'année 2022
- 9.3 Demande de financement pour le programme emplois d'été canada – 2022
- 9.4 Approbation du budget pour l'événement chocolat chaud au parc Jacques-Paquin le 5 février 2022
- 9.5 Octroi des contrats pour les instructeurs de la programmation des activités de loisirs – édition hiver 2022
- 9.6 Achat de matériel – activités de la programmation des loisirs
- 9.7 Dépôt des demandes d'aide financière – à la jeunesse – élite sportive – année 2021

10. ENVIRONNEMENT

- 10.1 Octroi du contrat relativement à l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Approbation des prévisions budgétaires et des quotes-parts pour l'année 2022 de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes
- 11.2 Approbation des prévisions budgétaires et des quotes-parts pour l'année 2022 de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes
- 11.3 Mandat professionnel pour l'étude pour l'implantation d'un réservoir d'eau potable

12. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du règlement numéro 32-2021 relativement à l'amendement du règlement numéro 20-2018 concernant la rémunération des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins d'augmenter la rémunération de base et l'allocation de dépense du maire et des conseillers

14. CORRESPONDANCES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2022

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 janvier 2022

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20h02.

N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20h02.

❖ PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 003-01-2022

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'ADOPTION DU BUDGET DU 14 DÉCEMBRE ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 14 DÉCEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre, de la séance extraordinaire d'adoption du budget du 14 décembre et de la séance d'ajournement du 14 décembre 2021 tels que rédigés.

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 004-01-2022

5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2022, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2022 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 11-01-2022 au montant de **1 255 547.48 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 11-01-2022 au montant de **1 046 294.18 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

Résolution numéro 005-01-2022

5.2 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES SALAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la rémunération des élus et des employés municipaux pour l'exercice financier 2022 et d'en autoriser le paiement au fonds d'administration.

Résolution numéro 006-01-2022

5.3 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2022 et d'en autoriser le paiement aux fonds d'administration. La liste est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 007-01-2022

5.4 NOMINATION DE MADAME AUDREY BLANCHARD À TITRE DE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le poste responsable des communications doit être comblé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de monsieur Stéphane Giguère, directeur général et de madame Marie-Josée Archetto, conseillère et présidente du comité d'administration, des ressources humaines et des communications;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un poste permanent à temps plein;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède à la nomination de madame Audrey Blanchard à titre de responsable des communications.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer le contrat de travail de la responsable des communications pour et au nom de la municipalité.

QUE la date d'entrée en fonction est fixée au 10 janvier 2022.

Résolution numéro 008-01-2022

5.5 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS AVEC PG SOLUTIONS INC. POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions Inc. est notre fournisseur pour nos différents logiciels depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la réception des factures pour le renouvellement du contrat d'entretien et le soutien des applications incluant une indexation de 3% pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder au renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions Inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 pour les services suivants :

- Service des finances 12 852 \$
- Service de l'urbanisme 11 680 \$
- Unité d'évaluation en ligne 3 496 \$
- Modernisation des logiciels 2 298 \$, pour un total de 30 326 \$ plus taxes applicables.

La présente dépense est assumée par différents postes et financée par l'activité de fonctionnement.

Résolution numéro 009-01-2022

5.6 ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE DÉPANNAGE ET D'ENTRETIEN DU PARC INFORMATIQUE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 183-05-2016 relative à l'octroi d'un mandat à la firme T3i Inc. pour le dépannage et l'entretien des équipements inhérents au parc informatique de la municipalité pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'année 2021 a été exécuté à la satisfaction de la municipalité par la firme T3i Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'achat d'une banque de 200 heures de la firme T3i Inc. afin d'assurer la fourniture de services professionnels pour le dépannage et l'entretien du parc informatique de la municipalité pour l'année 2022 au taux horaire de 75 \$, pour un montant d'au plus 15 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est répartie dans tous les postes budgétaires ayant l'objet 414.

Résolution numéro 010-01-2022

5.7 SERVICES DE CONSULTATIONS JURIDIQUES VERBALES POUR L'ANNÉE 2022 PAR LA FIRME DHC AVOCATS

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de retenir les services de la firme DHC avocats pour des consultations juridiques verbales pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour une somme forfaitaire de 1 800 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-412.

Résolution numéro 011-01-2022

5.8 MANDAT PROFESSIONNEL EN ARCHITECTURE RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite améliorer la fonctionnalité, l'accès et la sécurité de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'augmenter le nombre de bureau disponible pour les employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme TLA Architectes Inc. pour la réalisation des plans d'architecture relativement aux travaux de rénovation de la section des bureaux administratifs, pour un montant d'au plus de 14 400 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-411, code complémentaire 22-001 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Résolution numéro 012-01-2022

5.9 TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE une fuite d'eau provenant de la toiture au-dessus de la salle de conférence à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sommaires de réparation de la toiture ont été réalisés aux fins d'éviter de nouvelles infiltrations;

CONSIDÉRANT QUE des travaux permanents de réparation de la toiture auront lieu au printemps prochain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'au plus 12 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins de procéder aux réparations du plafond incluant les travaux de peinture et d'électricité de la salle de conférence de l'hôtel de ville.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-722, code complémentaire 22-008 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Résolution numéro 013-01-2022

5.10 EXPROPRIATION DES LOTS NUMÉROS 6 205 121 – 6 368 669 ET 6 368 670 CONSTITUANT LES TERRAINS RÉSIDUELS NON CONSTRUCTIBLES SITUÉS LE LONG DE L'AUTOROUTE 640

CONSIDÉRANT le processus d'expropriation en cours visant les lots numéros 6 205 121, 6 368 669 et 6 368 670 dans le dossier SAI-M-311460-2111 du Tribunal administratif du Québec, Section des affaires immobilières;

CONSIDÉRANT l'article 46 de la Loi sur l'expropriation qui stipule que l'expropriant doit produire au dossier une déclaration indiquant en détail le montant offert à titre d'indemnité d'expropriation ;

CONSIDÉRANT QUE l'expropriant entend produire une offre de 191 646 \$ à titre d'indemnité d'expropriation qui se détaille comme suit :

Numéro de lot	Superficie (m ²)	Valeur \$
6 205 121	63 011.4	69 313 \$
6 368 669	3 205.4	3 526 \$
6 368 670	108 006.2	118 807 \$
	Valeur totale	191 646 \$

CONSIDÉRANT l'article 53.11 de la Loi sur l'expropriation qui stipule que, afin de prendre possession des immeubles expropriés, l'expropriant doit verser à l'exproprié une indemnité provisionnelle d'au moins 70% de l'offre de l'expropriant ou, suivant le montant le plus élevé, d'au moins 70% de l'évaluation municipale des immeubles expropriés;

CONSIDÉRANT QUE les valeurs inscrites au rôle d'évaluation municipal triennal 2020-2021-2022 pour les immeubles expropriés s'établissent comme suit :

Numéro de lot	Superficie (m ²)	Valeur \$
6 205 121	63 011.4	135 700 \$
6 368 669	3 205.4	49 900 \$
6 368 670	108 006.2	117 100 \$
	Valeur totale	302 700 \$

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation municipale de 302 700 \$ est la plus élevée, il y a lieu de verser une indemnité provisionnelle d'au moins 70% de celle-ci en vertu de l'article 53.11 de la Loi sur l'expropriation pour fin de prise de possession, à savoir la somme de 211 890 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de produire une offre de l'expropriant au montant de 191 646 \$ à titre d'indemnité d'expropriation pour les immeubles expropriés portant les numéros de lots 6 205 121, 6 368 669 et 6 368 670, constituant les terrains résiduels non constructibles situés le long de l'autoroute 640.

ET UNANIMEMENT RÉSOLU, afin de prendre possession des immeubles conformément à l'article 53.11 de la Loi sur l'expropriation, de verser au *ministère des Finances du Québec*, une indemnité provisionnelle d'une somme de 211 890 \$ équivalente à 70 % de l'évaluation municipale des immeubles expropriés portant les numéros de lots 6 205 121, 6 368 669 et 6 368 670, constituant les terrains résiduels non constructibles situés le long de l'autoroute 640.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-723 code complémentaire 23-001 et financée par les revenus reportés -Parcs et terrains de jeux. Cette dépense était prévue au PTI en 2023.

Résolution numéro 014-01-2022

**5.11 RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN - CONSEIL D'ADMINISTRATION -
DÉSIGNATION DES CANDIDATS POUR LA COURONNE NORD**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 24 et suivants de la Loi sur le Réseau de la Loi sur le Réseau de transport métropolitain (c. R 25.01) (la « Loi sur le Réseau »), le Réseau de transport métropolitain (le « Réseau ») est administré par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont quatre (4) membres doivent être désignés par les municipalités locales de la Couronne Nord;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur le Réseau, les municipalités locales de la Couronne Nord doivent procéder à la nomination d'un membre au sein du conseil d'administration du Réseau en adoptant une résolution de leur conseil respectif qui indique le nom du candidat que le conseil propose en regard du poste de membre du conseil d'administration du Réseau à combler;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac appui les candidatures de madame Liza Poulin, mairesse de Blainville, de monsieur Pierre Charron, maire de Saint-Eustache, de monsieur Mathieu Traversy, maire de Terrebonne et de monsieur Normand Grenier, maire de Charlemagne qui représenteront la couronne Nord au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain.

Résolution numéro 015-01-2022

**5.12 MANDAT DE CONCEPTION ET FABRICATION D'UNE TABLE POUR LA TENUE
DES SÉANCES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal tiennent les séances mensuelles dans la salle municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce meuble soit construit en bois massif dans le but de garantir sa pérennité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater monsieur Guy Prud'homme, de l'Atelier Prud'homme, ébénisterie de Saint-Joseph-du-Lac afin de concevoir et fabriquer un meuble en bois massif pour la tenue des séances du conseil, pour une somme d'au plus 10 027 \$ plus les taxes applicables.

ET ÉGALEMENT RÉSOLU de prévoir l'achat de 8 chaises pour un montant de 2 400 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-726, code complémentaire 22-007 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

❖ **TRANSPORT**

Résolution numéro 016-01-2022

6.1 **DÉPÔT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION FONCTIONNELLE DE LA MONTÉE BINETTE**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des transports (MTQ) établi la classification fonctionnelle de la montée Binette comme route locale de niveau 3 (route municipale);

CONSIDÉRANT QUE la montée Binette fait office d'accès à Saint-Joseph-du-Lac, dans la direction Est, compte tenu que le territoire de Saint-Joseph-du-Lac n'est pas desservi par une sortie depuis l'autoroute 640, en direction Est;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère la montée Binette comme une voie de desserte à l'autoroute 640;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de déposer une demande à la Direction générale adjointe de la métropole et des projets stratégiques du ministère des Transports, de reclassifier la montée Binette comme une route locale 2.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Résolution numéro 017-01-2022

7.1 **NOMINATION – UN (1) POSTE DE POMPIER ÉLIGIBLE**

CONSIDÉRANT QUE à la suite du processus de sélection en lien avec l'article 8 de la convention collective en vigueur pour un poste de pompier éligible;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Vincent Marcil ayant obtenu une note de passage et plus lors du processus de sélection dans le cadre d'une ouverture de poste de pompier éligible du Service de sécurité incendie de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie de confirmer un poste de pompier éligible au pompier Vincent Marcil, assujetti à la convention collective;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la nomination à titre de pompier éligible de monsieur Vincent Marcil, effective en date du 11 janvier 2022.

Résolution numéro 018-01-2022

7.2 **ACHAT DE QUATRE (4) HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT la norme NFPA 1851;

CONSIDÉRANT la fin de vie de quatre (4) habits de combat du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les demandes de soumission aux trois (3) compagnies suivantes :

- Aréo-Feu Ltée
- L'Arsenal
- 1200 Degrés

CONSIDÉRANT la réception des prix suivants :

- Aréo-Feu Ltée 11 400 \$ plus les taxes applicables
- L'Arsenal 7 780 \$ plus les taxes applicables
- 1200 Degrés 8 800 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder au remplacement de quatre (4) habits de combat de la compagnie L'Arsenal pour un montant de 7 780 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-220-00-650.

Résolution numéro 019-01-2022

7.3 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2022 DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes a transmis conformément à l'article 603 du Code municipal ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022, pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces documents;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver les prévisions budgétaires de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2022 comme suit :

	Participation de chacune des municipalités (%)	Total annuel 2021	Total annuel 2022	Écart
Deux-Montagnes	35,70 %	3 375 623 \$	3 594 530 \$	218 907 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	37,83 %	3 512 389 \$	3 808 688 \$	296 299 \$
Saint-Joseph-du-Lac	14,08 %	1 347 781 \$	1 417 991 \$	70 210 \$
Pointe-Calumet	12,39 %	1 196 342 \$	1 247 202 \$	50 860 \$
	100 %	9 432 135 \$	10 068 411 \$	636 276 \$

❖ **URBANISME**

Résolution numéro 020-01-2022

8.1 **NOMINATION DE MONSIEUR ALEXANDRE MC CABE À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de pourvoir à un poste vacant au sein du CCU;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer monsieur Alexandre Mc Cabe à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux (2) ans.

❖ **LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

Résolution numéro 021-01-2022

9.1 **ACHAT DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2022 POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le budget disponible pour achat de livres est de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, le ministère de la Culture peut accorder une aide financière correspondant au 2/3 de l'investissement de la municipalité pour l'achat de livre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la directrice des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture pour l'achat des livres de la bibliothèque municipale visant à couvrir les 2/3 des coûts d'acquisition.

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise une dépense maximale de 30 000 \$, pour l'achat de livres, conditionnellement à la confirmation d'une aide financière par le ministère de la Culture.

QUE la directrice des loisirs est autorisée à procéder à l'achat de livres pour une somme n'excédant pas 30 000 \$.

QUE dans l'éventualité l'aide financière serait supérieure à 20 000 \$ le montant alloué aux achats sera ajusté en conséquence.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-30-670.

Résolution numéro 022-01-2022

9.2 PAIEMENT DE LA QUOTE-PART AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (C.R.S.B.P.) DES LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service à la carte du C.R.S.B.P. des Laurentides répond adéquatement aux besoins de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce service inclut le soutien au développement tel que le soutien téléphonique ou par courriel ou sur place, des outils d'animation clé en main, un programme de formation, de l'animation et promotion.

CONSIDÉRANT QUE ce service inclut le soutien informatique : un portail incluant le catalogue local et régional, gestion informatisée des collections et de transactions (prêts, abonnement, etc.), un numéro d'identité personnelle, un NIP, pour permettre aux abonnés d'accéder gratuitement aux documents numériques et gérer les dossiers d'abonné et soutien informatique par téléphone ou par courriel et sur place;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 3.00 \$ per capita;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de la quote-part au C.R.S.B.P. des Laurentides pour l'année 2022 dont le coût est de 3.00 \$ per capita selon le décret de la population 2022, pour une somme de 21 324 \$.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-30-494.

Résolution numéro 023-01-2022

9.3 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA – 2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse une demande de financement pour le programme EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA – 2022 - pour les postes suivants :

- Un (1) coordonnateur du camp de jour
- Deux (2) responsables des animateurs de camp de jour
- Quatre (4) accompagnateurs de camp de jour
- Un (1) préposé aux parcs
- Un (1) préposé à l'environnement et à l'urbanisme

ET ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice du service des loisirs et de la culture, madame Valérie Lalonde, à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 024-01-2022

9.4 APPROBATION DU BUDGET POUR L'ÉVÉNEMENT CHOCOLAT CHAUD AU PARC JACQUES-PAQUIN LE 5 FÉVRIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs et de la culture pour l'animation et la préparation de l'après-midi Chocolat chaud, qui aura lieu le samedi 5 février 2022 au parc Jacques-Paquin de 12 h à 16 h, pour un montant de 3 500 \$, plus les taxes applicables, tel que prévu au budget. Le budget est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La tenue de l'événement est conditionnelle aux mesures émises par la Santé publique.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-92-447.

Résolution numéro 025-01-2022

9.5 OCTROI DES CONTRATS POUR LES INSTRUCTEURS DE LA PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS – ÉDITION HIVER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi des contrats pour les activités de la programmation loisirs – édition 2022 pour une somme de 18 000 \$. Si l'activité ne s'autofinance pas, elle sera annulée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à signer les contrats pour les activités de loisirs. La liste des contrats est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-419.

Résolution numéro 026-01-2022

9.6 ACHAT DE MATÉRIEL – ACTIVITÉS DE LA PROGRAMMATION DES LOISIRS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et du tourisme à procéder à l'achat du matériel pour les activités de loisirs pour un montant de 3 500 \$, plus les taxes applicables, tel que prévu au budget. La liste du matériel est jointe pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-649.

Résolution numéro 027-01-2022

9.7 DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – À LA JEUNESSE – ÉLITE SPORTIVE – ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QU' une d'aide financière à la jeunesse – Élite Sportive a été déposée à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été complétée par l'athlète ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est dûment complétée et que le comité d'évaluation a pris connaissance du dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'allouer, à la suite des recommandations du comité d'évaluation, un montant de 400 \$ à l'athlète, puisque la compétition présentée est de niveau national tel que prévu dans la politique de l'élite sportive comme suit :

Nom	Discipline	Niveau	Montant de la subvention
Laurence Letendre	Patinage de vitesse	National	400 \$

❖ **ENVIRONNEMENT**

Résolution numéro 028-01-2022

10.1 **OCTROI DU CONTRAT RELATIVEMENT À L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT D'UNE COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE (PDCN) POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la volonté de développer une communauté nourricière;

CONSIDÉRANT la nécessité de donner une direction à cette démarche par l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN);

CONSIDÉRANT QUE Le Carrefour Bioalimentaire Laurentides (CBL), un organisme à but non lucratif, contribue au développement de systèmes alimentaires plus durables via le développement de projets structurants collectivement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Le Carrefour bioalimentaire Laurentides (CBL) afin d'accompagner la démarche de réalisation du plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) au courant de l'année 2022 pour un montant de 12 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-470-00-419.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution numéro 029-01-2022

11.1 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2022 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes a transmis conformément à l'article 603 du Code municipal ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022, pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces documents;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter la répartition des quotes-parts des municipalités pour la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2022 comme suit :

RADM	Participation de chacune des municipalités (%)	Total annuel 2021	Total annuel 2022	Écart
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	70.98 %	39 904 \$	38 325 \$	(1 579 \$)
Saint-Joseph-du-Lac	24.52 %	30 711 \$	13 236 \$	(17 475 \$)
Pointe-Calumet	4.5 %	1 244 \$	2 427 \$	1 183 \$
	100 %	71 859 \$	53 988 \$	(17 871 \$)

Résolution numéro 030-01-2022

11.2 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2022 DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes a transmis conformément à l'article 603 du Code municipal ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022, pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces documents;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter la répartition des quotes-parts des municipalités pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2022 comme suit :

RTDM	Participation de chacune des municipalités (%)	Total annuel 2021	Total annuel 2022	Écart
Deux-Montagnes	46.16 %	362 710 \$	347 580 \$	(15 130 \$)
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	35.97 %	277 732 \$	270 845 \$	(6 887 \$)
Saint-Joseph-du-Lac	16.21 %	226 979 \$	122 019 \$	(104 960 \$)
Pointe-Calumet	1.66 %	20 479 \$	12 524 \$	(7 955 \$)
	100 %	887 900 \$	752 968 \$	(134 932 \$)

Résolution numéro 031-01-2022

11.3 MANDAT PROFESSIONNEL POUR L'ÉTUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le besoin d'obtenir un budget plus précis dans le cadre du projet pour l'implantation d'un réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soumettre ce projet à un programme de subvention;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir de procéder afin d'assurer un approvisionnement adéquat en eau potable à nos citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme GBI Experts-Conseils Inc. pour l'étude de l'implantation d'un réservoir d'eau potable, pour une somme d'au plus 17 500 \$, plus les taxes applicables.

QUE la présente dépense soit assumée conformément à l'entente intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-411 code complémentaire 22-006 et financée par l'excédent de fonctionnement affecté pour le service d'aqueduc.

❖ **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

Résolution numéro 032-01-2022

13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 32-2021 RELATIVEMENT À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2018 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS D'AUGMENTER LA RÉMUNÉRATION DE BASE ET L'ALLOCATION DE DÉPENSE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 32-2021 relativement à l'amendement du règlement numéro 20-2018 concernant la rémunération des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins d'augmenter la rémunération de base et l'allocation de dépense du maire et des conseillers, comme suit :

	Avant le 1 ^{er} janvier 2022		À partir du 1 ^{er} janvier 2022	
	Conseiller	Maire	Conseiller	Maire
Rémunération de base	10 000 \$	26 667 \$	13 333 \$	40 000 \$
Allocation de dépenses	5 000 \$	13 333 \$	6 667 \$	20 000 \$
TOTAL	15 000 \$	40 000 \$	20 000 \$	60 000 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 32-2021 RELATIVEMENT À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2018 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS D'AUGMENTER LA RÉMUNÉRATION DE BASE ET L'ALLOCATION DE DÉPENSE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 2 de la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), une municipalité fixe, par règlement, la rémunération de son maire et celle de ses conseillers;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion est donné conformément à la loi le 7 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement est présenté conformément à la Loi, le 7 décembre 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Rémunération de base du maire et de chaque conseiller

Le premier paragraphe de l'article 3 du règlement numéro 20-2018 est remplacé afin d'augmenter la rémunération de base du maire de 26 667 \$ à 40 000 \$ et celle de chaque conseiller de 10 000 \$ à 13 333 \$, pour se lire comme suit:

Une rémunération de base annuelle du maire est fixée à 40 000 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 13 333 \$.

Note au lecteur

De manière à illustrer la rémunération totale d'un conseiller et du maire découlant de la présente modification et de l'article 6, du règlement 20-2018, relatif à l'allocation de dépenses, tout membre du conseil reçoit, en plus de sa rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération de base, comme suit :

	Avant le 1^{er} jan. 2022		À partir du 1^{er} jan. 2022	
	<i>Conseiller</i>	<i>Maire</i>	<i>Conseiller</i>	<i>Maire</i>
<i>Rémunération de base</i>	10 000 \$	26 667 \$	13 333 \$	40 000 \$
<i>Allocation de dépenses</i>	5 000 \$	13 333 \$	6 667 \$	20 000 \$
TOTAL	15 000 \$	40 000 \$	20 000 \$	60 000 \$

ARTICLE 3 Rémunération additionnelle

L'article 4 du règlement numéro 20-2018 est modifié afin d'augmenter la rémunération additionnelle accordée au maire suppléant, de 155 \$ à 260 \$ par semaine complète, pendant laquelle, le membre du conseil occupe ce poste, pour se lire comme suit :

Une rémunération additionnelle est accordée au maire suppléant, soit 260 \$ par semaine complète, pendant laquelle, le membre du conseil occupe ce poste.

ARTICLE 4 Date d'adoption

Le présent règlement prend effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

❖ **CORRESPONDANCES**

Résolution numéro 033-01-2022

14.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME D'AIDE – ÉCOUTE AGRICOLE DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac compte sur son territoire un bon nombre de travailleurs du milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Écoute agricole des Laurentides a pour mission d'offrir des services d'écoute et d'accompagnement aux producteurs agricoles des Laurentides et leurs proches ainsi qu'aux intervenants qui travaillent avec le milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer un montant de 100 \$ à l'organisme Écoute agricole des Laurentides afin de soutenir leur mission d'aide et de référence et de faire l'achat de deux (2) boîtes Bières et Fromages, pour un montant de 240 \$, à l'occasion de la soirée-bénéfice qui sera en version à la maison. Cet événement aura lieu le samedi 19 février prochain.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

Résolution numéro 034-01-2022

14.2 SOCIÉTÉ NATIONALE DES QUÉBÉCOISES ET QUÉBÉCOIS (SNQ) ET LE MOUVEMENT QUÉBEC FRANÇAIS DES LAURENTIDES (MQFL) – INVITATION À SOULIGNER LA JOURNÉE DU DRAPEAU 2022

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la Municipalité participera à la célébration du Jour du drapeau, le 21 janvier 2022 prochain. L'invitation aux maires et mairesses des Laurentides est faite en organisant une courte cérémonie Hommage au drapeau, en mentionnant également cette journée au calendrier des événements et à travers les différents médias sociaux de la Municipalité.

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 035-01-2022

16.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20 h 45.

Monsieur Benoît Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal. Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

